

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

du 11 juin 2002

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2002¹,
arrête:*

Art. 1

Les crédits de paiement ouverts par l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse par arrêté fédéral II du 12 décembre 2001² sont augmentés comme suit:

Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):

- 3,2 millions de francs pour la surveillance du projet;
- 159,0 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- 3,75 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 11 juin 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF
² FF **2001** 6197